PROVINCE DU BRABANT WALLON **COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 02.03.2015

Présents: M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET - Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT – M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE, Conseiller communal et Président du C.P.A.S.
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ - Mme M.L. ROMAIN – M. A. ECTORS –
Mme N. WINDEN – M. L. NOEL – Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT – M. C. MELIN –
Mmes M. CHARLIER – A. LAMINE – M. GRATIA – Y. LECOCQ-BELHAOUANE –
N. MEERT-SCHEYVEN – M. D. FORTIN, Conseillers communaux,
et Mme M.-A. HARDY, Directrice générale ff

En séance publique

Droit d'emplacement sur les marchés – Exercices 2015 à 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2013 établissant un droit d'emplacement sur les marchés;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 février 2015 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 2 mars 2015 et joint en annexe;

Considérant que lors du passage du mètre courant au mètre carré pour le calcul du droit d'emplacement sur les marchés, le montant unitaire n'a pas été adapté;

Considérant dès lors que cela représente un quadruplement du tarif;

Considérant que le Conseil communal ne souhaite pas alourdir les frais des maraîchers;

Considérant qu'il est donc nécessaire de revoir le montant unitaire tout en gardant un montant préférentiel pour les maraîchers prenant un abonnement;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E à l'unanimité:

Article 1: Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, un droit d'emplacement sur les marchés.
Est visée, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés.

Article 2: Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3: Le droit est fixé à 0,30 € le mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée, avec un minimum de 4 mètres de profondeur et de 5,00 € par jour ou fraction de jour.

Article 4: Un tarif réduit à 0,20 € le mètre carré de superficie occupée, avec un minimum de 4 mètres de profondeur, est octroyé au maraîcher prenant un abonnement trimestriel.

Article 5: Une participation aux frais exposés par le placement et la jouissance des prises de courant installées par l'Administration communale est fixée comme suit, par jour:

- Prise monophasée: 2,50 €
- Prise triphasée: 2,50 €

Article 6: Le droit est payable à partir du début de l'occupation du domaine public.

Article 7: A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 6, le recouvrement du droit sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 8: La présente délibération prendra cours le 1er juillet 2015 et sera d'application jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 9: Le règlement voté le 21 octobre 2013 établissant un droit d'emplacement sur les marchés est abrogé dès la prise de cours de la présente délibération.

Article 10: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon.

Fait en séance date que dessus
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale ff, **Le Bourgmestre-Président,**

(sé) **M.-A. HARDY** (sé) **M. GOBLET d'ALVIELLA**

POUR COPIE CONFORME

La Directrice générale ff, **Le Bourgmestre,**

M.-A. HARDY

COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE BRABANT-WALLON

M. GOBLET d'ALVIELLA